



**Décisions du Président  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Décision n°DP-2020-5

**Direction Sports**

**OBJET : MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAUAURE AU  
FOYER DU PILAT**

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** la délibération n°2016.399 du conseil communautaire du 15 décembre 2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération n°2017.002 du conseil communautaire du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoirs conférée au Président par le conseil communautaire,

**VU** l'arrêté n° 2017-4 du 12 janvier 2017 portant délégation de signature conférée à la Vice-présidente déléguée aux Sports et aux Équipements sportifs,

**Considérant que le Foyer du Pilat sollicite des créneaux au centre aquatique Aquavaure pour l'organisation d'animations pour ses résidents,**

**DECIDE**

**Article 1**

La conclusion d'une convention de mise à disposition du centre aquatique Aquavaure au Foyer du Pilat.

**Article 2**

La présente convention sera conclue pour la période du 16 septembre 2019 au 16 décembre 2019 inclus et du 9 mars 2020 au 20 avril 2020 inclus, le lundi de 15h45 à 16h45.

**Article 3**

La présente décision sera notifiée à Madame Marie-Claire AULAGNE, Directrice du Foyer du Pilat. Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 20 JAN. 2020

**Vice-Présidente**

**Edith MANTELIN**

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

20 JAN. 2020

**CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAUAURE**

Entre

**ANNONAY RHONE AGGLO** représentée par Simon PLENET, Président, habilité par la délibération n°2017.002 du conseil communautaire du 11 janvier 2017, ayant autorisé Edith MANTELIN, Vice-présidente, à signer la présente convention en vertu de la délégation de signature conférée par arrêté n° 2017-4 du 12 janvier 2017, ci-après dénommée « **Annonay Rhône Agglo** »

d'une part,

Et :

**LE FOYER DU PILAT** dont le siège social est sis Les Grands Champs, 42220 Saint-Julien-Molin-Molette, représenté par Madame Marie-Claire AULAGNE en qualité de Directrice, ci-après dénommé « **l'Institution** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

**Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par Annonay Rhône Agglo et au profit de l'Institution :

- \* du centre aquatique Aquavaure pour l'accueil d'un groupe de résidents encadrés par des éducateurs spécialisés du Foyer du Pilat,
- \* du matériel en libre utilisation (frites, planches, balles, etc.).

**Article 2 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour le lundi de 15h45 à 16h45 pendant la période du lundi 16 septembre 2019 inclus au lundi 16 décembre 2019 inclus, hors vacances scolaires.

**Article 3 : REGLEMENT**

L'accès au centre aquatique s'élève à 2 euros (deux euros) par créneau et par résident pour la période mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 4 - SÉCURITÉ**

Le centre aquatique Aquavaure est un équipement de type X, L, PA de 2ème catégorie qui peut accueillir 976 personnes maximum.

**Consignes générales**

L'Institution reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

## ARTICLE 5 – CONTENTIEUX – MÉDIATION – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties privilégieront la médiation. Le médiateur sera nommé conjointement et d'un commun accord par les deux parties.

En cas d'échec de la médiation, seul le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 LYON) sera compétent pour connaître du litige.

A Davézieux, le - 9 MARS 2020

**Pour Annonay Rhône Agglo,  
La Vice-présidente déléguée aux Sports  
et aux Équipements sportifs**



**Edith MANTELIN**

**Pour le Foyer du Pilat,  
La Directrice**

**Marie-Claire AULAGNE**

**Foyer d'Accueil Médicalisé  
du Pilat**  
Les grands Champs  
42220 ST JULIEN MOLIN MOLETTE  
Tél.: 04 77 51 58 58  
Fax : 04 77 51 53 52

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE  
**09 MARS 2020**